

Suivi des indicateurs qualité sécurité des protocoles de coopération nationaux pour l'année 2023

RAPPEL : Merci de renseigner cette remontée pour le 24 avril 2024 inclus.

Objectifs :

Le dispositif des protocoles de coopération nationaux entre professionnels de santé est un outil législatif introduit par la loi OTSS permettant l'application par voie dérogatoire d'activités de soins de la part de professionnels « délégués » en supervision de professionnels « déléguants », en réponse à des besoins de santé ou pour améliorer l'accès aux soins.

Lors du suivi de la mise en œuvre des protocoles de coopération nationaux, **les équipes déclarantes ont l'obligation d'adresser chaque année les données relatives aux indicateurs de suivi** conformément à l'Art. D. 4011-4 du code de la santé publique.

Vous avez déclaré une équipe pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération national sur la plateforme « démarche simplifiée ».

Les protocoles de coopération nationaux sont soumis à des exigences de mise en œuvre et notamment à des indicateurs de suivis standardisés complétés par des indicateurs personnalisés facultatifs en fonction du type de protocole.

A cette fin, vous trouverez ci-après un tableau d'indicateurs à renseigner directement et correspondants au protocole national pour lequel vous avez effectué une déclaration d'équipe. Seuls les chiffres bruts sont à inscrire, les calculs de taux se faisant automatiquement.

Textes de référence :

- Art. D. 4011-4 du code de la santé publique
- Décret no 2020-148 du 21 février 2020

Nous vous remercions d'avance de votre participation.

Vous trouverez ci-dessous pour consultation le questionnaire complet. Des filtres étant paramétrés, selon les réponses apportées vous n'accéderez pas nécessairement à toutes les questions.

[Copie du questionnaire](#)

Seules les réponses en ligne seront prises en compte

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

scomite-coop-ps@sante.gouv.fr

Précisions techniques :

Vous avez reçu un lien pour accéder à ce questionnaire. Celui-ci est personnalisé et ne peut être transmis à une autre personne.

*La réponse à l'enquête peut être réalisée et enregistrée en une ou plusieurs étapes. **Avant de fermer l'application, pour conserver les données de la dernière page saisie, cliquer sur le bouton 'page suivante'.***

Dès la reconnexion à l'enquête, la dernière page saisie s'affichera et vous pourrez compléter votre recueil ou revenir sur le recueil déjà renseigné.

*Après saisie complète, une validation est obligatoire en dernière page pour confirmer vos réponses qui peuvent être imprimées avant cette validation. **Après validation, vous avez la possibilité de modifier votre réponse jusqu'à la date butoir de réponse prévue.***

Cliquer sur le bouton 'page suivante' pour commencer l'enquête



PROPRIETES RGPD DE L'ENQUETE

Responsables de traitement	DGOS/Comité National des Coopérations interprofessionnelles
Délégué à la protection des données	DGOS-RGPD@sante.gouv.fr
Finalité du traitement	Ce traitement relève de l'exercice des missions d'intérêt public dont sont investis les ministères sociaux (article 6.1.e du Règlement général sur la protection des données RGPD) du 27 avril 2016.
Destinataires des données	Ministère de la santé et de la prévention (DGOS), Agences Régionales de Santé (ARS)
Bureau chargé du droit d'accès	DGOS/Bureau SR5
Durée de conservation des données (en mois)	36



#P#



REGION

#

Numéro d'enregistrement équipe démarches simplifiées #

Intitulé du protocole

#

Patients

2023

Q1 : Nombre de patients effectivement pris en charge au titre du protocole

Actes

2023

Q2 : Nombre d'actes réalisés par le délégué

Ce nombre ne peut pas être inférieur au nombre de patients pris en charge (Q1). Il peut être identique ou lui être supérieur si le protocole prévoit plusieurs contacts avec le patient (ex : protocole ASALEE)

Q3 : Nombre d'actes réalisés par le délégant sur appel du délégué

Nombre d'actes réalisés par le délégant sur réorientation ou appel du délégué. La réponse doit être interprétée selon les dispositions de chaque protocole. A titre d'exemple :

- pour le protocole Muraine, il s'agit du nombre de patients reconvoqués par l'ophtalmologiste suite à son analyse du bilan.
- pour les protocoles portant sur la délégation d'actes techniques, du nombre de cas où l'acte a dû être repris par le délégant

soit un taux de reprise par le délégant (Q3/Q2) =

%

Cliquer sur le bouton 'page suivante' pour conserver les données de cette page



#P#



Evènements indésirables déclarés

2023

Q4 : Nombre d'évènements indésirables déclarés par les professionnels ou les patients

soit un Taux d'EI déclarés (Q4/Q2) =

%

Evènements indésirables graves déclarés

2023

Q5 : Nombre d'Evènements Indésirables Graves (EIG) déclarés

Vous avez déclaré un nombre d'EIG>0, veuillez modifier ou confirmer votre déclaration

Cocher pour confirmer le nombre d'EIG :

Description brève de l'EIG :

POUR RAPPEL : Tout évènement indésirable doit faire l'objet d'une déclaration sur le portail dédié.

Cliquer sur le bouton 'page suivante' pour conserver les données de cette page



#P#



Taux de satisfaction

Q6 : L'équipe est-elle satisfaite de la mise en oeuvre du protocole ? oui non

Si non, vous pouvez ajouter un commentaire ci-dessous :

Indicateurs facultatifs

Nom de l'indicateur	Effectif
<i>Merci de préciser l'unité de votre indicateur (effectif, taux ...)</i>	
<i>ex : Délai moyen de RDV (en jours)</i>	5
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cliquer sur le bouton 'page suivante' pour conserver les données de cette page



#P#



COMMENTAIRES

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter tout complément ci-dessous

Cliquer sur le bouton 'page suivante' pour conserver les données de cette page



#P#



Impression et Validation

Vous avez la possibilité de relire l'ensemble de vos réponses et de les imprimer en cliquant sur le bouton ci-contre



Vos réponses seront validées en cliquant sur le bouton 'Valider'



Seules les réponses validées pourront être prises en compte



#%#

#P#